

(1)

( N° 175. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 26 JUIN 1860.

---

Crédit spécial de 105,000 francs au Département des Travaux Publics.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

A la suite des inondations de 1850, des ponts provisoires en bois, ont été construits sur la Sambre à Farciennes, Tamines, Auvelais et Oignies.

De l'avis des ingénieurs, le dernier de ces ouvrages doit être remplacé endéans l'année et les trois autres nécessitent des travaux de consolidation provisoire qui sont en cours d'exécution au moyen des crédits mis à la disposition de mon Département par la loi du budget.

Des ponts définitifs devront également être établis dans un avenir plus ou moins prochain, à Farciennes, Tamines et Auvelais. Toutefois le remplacement de ceux existants peut être différé sans grand inconvénient par suite des travaux que l'on y fait.

L'administration se propose d'effectuer successivement ces remplacements au moyen de ponts à longerons en tôle de fer, présentant des conditions de durée et de stabilité en rapport avec l'importance des transports et le poids du matériel roulant. Ce système présente d'ailleurs l'avantage de pouvoir être substitué, en toute sécurité, aux anciens ponts sans devoir interrompre la circulation pendant leur établissement.

La dépense à résulter de la construction immédiate d'un pont en fer sur la Sambre à Oignies est évaluée à environ 105,000 francs, par comparaison de ce qu'a coûté le pont en fer établi, sur le même cours d'eau, à Ham.

Le projet de loi ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre aux délibérations des Chambres, a pour objet l'allocation du crédit nécessaire pour couvrir cette dépense qui présente un caractère d'urgence sur lequel je crois superflu de m'appesantir.

*Le Ministre des Travaux Publics,*

JULES VANDER STICHELEN.

PROJET DE LOI.

---

eopold,

**ROI DES BELGES,**

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Finances et des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, aux Chambres, en notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département des Travaux Publics, un crédit spécial de cent cinq mille francs (105,000 francs), pour l'établissement d'un pont définitif sur la Sambre, à Oignies.

ART. 2.

Cette dépense sera couverte au moyen des ressources ordinaires de l'État.

Donné à Londres, le 23 juin 1860.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre des Finances,*

FRÈRE-ORBAN.

*Le Ministre des Travaux Publics,*

JULES VANDER STICHELEN.